

## Compte rendu de séance

### Séance du 27 mai 2020

L'an 2020, le 27 mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à la salle Droséra, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 20/05/2020.

**Présents :** M. Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, M. Claude ANNIC, Mme Fanny AVEAUX, M. Philippe BOIVIN, Mme Laurette CLEQUIN, M. Christian CLEUYOU, Mme Martine CONANEC, Mme Anne DUCLOS, M. Jean-Luc EVEN, M. Christophe FAVREL, Mme Maryse GARENAUX, Mme Gwenael GOSSELIN, M. Patrice HAYS, M. Nicolas JEGO, M. Yannick JEHANNO, Mme Emilie LE FRENE, M. Sébastien LE GALLO, Mme Anita LE GOURRIEREC, M. David LE MANCHEC, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Nicolas LE STRAT, Mme Soazig MERAND, M. Joël NICOL, Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Camille VERHOYE, Mme Magali VEYRETOU.

**Excusés ayant donné procuration :** Mme Nicole MARTEIL à M. Benoit QUERO, Mme Tatiana LE PETITCORPS à Mme Emilie LE FRENE.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 27

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation** : 20/05/2020

**Date d'affichage** : 20/05/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Laurette CLEQUIN

Objet(s) des délibérations

# SOMMAIRE

## Table des matières

2020-05-01.	INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....	3
2020-05-01.	ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE.....	3
2020-05-01.	NOMINATION DU MAIRE DELEGUE .....	4
2020-05-01.	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE .....	4
2020-05-01.	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE.....	4
2020-05-02.	CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES .....	6
2020-05-01.	CHARTRE DE L'ELU LOCAL.....	6
2020-05-01.	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....	7
2020-05-02.	APPROBATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE LA COMMUNE NOUVELLE .....	7
2020-05-03.	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE DE LA COMMUNE.....	13
2020-05-04.	FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS.....	15
2020-05-05.	DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS.....	16
2020-05-06.	ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DU CCAS .....	17

## 2020-05-01.INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit QUERO, Maire sortant.

Monsieur Benoit QUERO a procédé à l'appel nominal des conseillers puis les a déclarés installés dans leurs fonctions.

La présidence de la séance a ensuite été donnée à Madame GARENAUX, doyenne d'âge des membres du Conseil, en vue de procéder à l'élection du Maire

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Laurette CLEQUIN.

## 2020-05-02.ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.2121-1 ; L.2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président sollicite deux élus volontaires, de chaque liste, comme assesseurs : Nicolas LE STRAT et Anita LE GOURRIEREC acceptent de constituer le bureau.

Messieurs Benoit QUERO et Christian CLEUYOU ont déclaré être candidats au poste de Maire.

Après être passé par l'isoloir, chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne, sous la surveillance des assesseurs, son enveloppe comprenant un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

**A obtenu :**

**Benoit QUERO : 24 voix.**

**Christian CLEUYOU : 4 voix**

**Monsieur Benoit QUERO** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## 2020-05-03.NOMINATION DU MAIRE DELEGUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pluméliau-Bieuzy dispose d'une commune déléguée. Chaque commune déléguée dispose d'un Maire délégué désigné par le conseil de la commune nouvelle en son sein. Les fonctions de **Maire** et de **Maire délégué** peuvent être cumulées.

**Monsieur LE MANCHEC** s'étonne car, dans la charte, il est précisé que le Maire de la commune nouvelle et le Maire délégué ne sont pas issus de la même commune historique. **Monsieur le Maire** répond que la Loi a changé et que cela est dorénavant possible.

Monsieur Benoit QUERO est candidat.

**Monsieur le Maire** informe qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en accord avec sa majorité, il proposera au Conseil municipal de mettre fin à la commune déléguée de Bieuzy. Il précise qu'il y aura toujours une mairie annexe à Bieuzy, ainsi qu'une répartition des services sur l'ensemble des territoires, mais la suppression de la commune déléguée permettra aux habitants de Bieuzy, s'ils le souhaitent, de se marier à la mairie annexe de Bieuzy ou au siège à Pluméliau et inversement. Il ajoute qu'un seul registre d'état civil pourra être mis en œuvre permettant de simplifier la gestion administrative des actes. **Monsieur LE MANCHEC** s'exprime en indiquant que la charte de la commune nouvelle ne servait à rien. **Monsieur le Maire** précise qu'elle a servi à une époque mais que le pragmatisme l'emporte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DESIGNE** Benoit QUERO comme Maire délégué de la commune déléguée de Bieuzy.

## 2020-05-04.DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le nombre d'adjoints qu'il souhaite élire. En application des articles L. 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Pluméliau-Bieuzy peut être composé de minimum 1 adjoint et de maximum 8 adjoints.

**VU** l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**FIXE** à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

A la majorité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 1)

## 2020-05-05.ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste de huit candidats est présentée, comportant les noms ci- après :

**Liste de Monsieur Benoit QUERO :**

**PESSIOT Carine**  
**THEAUD Jean-Charles**  
**LE FRENE Emilie**  
**ANNIC Claude**  
**GARENAUX Maryse**  
**EVEN Jean-Luc**  
**GOSELIN Gwenael**  
**JEGO Nicolas**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après être passé par l'isoloir, chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne, sous la surveillance des assesseurs, son enveloppe comprenant.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral	4
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

**La liste de Monsieur Benoit QUERO a obtenu 25 voix.**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions

**PESSIOT Carine**  
**THEAUD Jean-Charles**  
**LE FRENE Emilie**  
**ANNIC Claude**  
**GARENAUX Maryse**  
**EVEN Jean-Luc**  
**GOSELIN Gwenael**  
**JEGO Nicolas**

Le bureau étant complet, Monsieur le Maire félicite les adjoints pour leur élection.

## 2020-05-06.CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués :

- Conseiller municipal délégué chargé du Fleurissement, du petit patrimoine et des sentiers de randonnée rattaché à la Commission Développement durable et cadre de vie.
- Conseiller municipal délégué chargé du de la Participation citoyenne et de la sécurité rattaché à la Commission Voirie, Réseaux divers et Sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**CREE** 2 postes de conseillers municipaux délégués.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 4)

## 2020-05-07.CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de la charte.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## 2020-05-08.REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Les dispositions du règlement intérieur sont en principe arrêtées librement par le conseil municipal.

Elles doivent cependant prévoir les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires et de consultation des projets de contrats ou de marchés ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales.

Vous trouverez ci-joint, un projet de règlement intérieur et, lors de la séance du 27 mai, vous pourrez proposer des modifications sous réserve de leur conformité à la réglementation. Vous pourrez également poser toute question relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Pluméliau-Bieuzy

A la majorité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 1)

## 2020-05-09.APPROBATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE LA COMMUNE

Chaque Conseil Municipal a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par les services soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont présidées de droit par le Maire de la Commune.

Les commissions municipales sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations, même si leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et des questions qui lui sont soumises. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

**DE LA CREATION** des commissions municipales suivantes :

- Commission Finances spéciale composée à minima des membres du Bureau municipal
- Commission Développement économique et système d'information
- Commission Voiries, réseaux divers et sécurité
- Commission Travaux sur les bâtiments et urbanisme
- Commission Affaires sociales et santé
- Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ
- Commission Sports, loisirs et animations
- Commission Développement durable et cadre de vie
- Commission Culture, communication, tourisme

**DE LIMITER** le nombre de conseillers au sein des commissions à 8 (hors Maire de la commune).

**DE LIMITER** le nombre de commissions par conseillers à 2 (Hors Commission Finances).

**DESIGNER** les conseillers suivants :

## COMPOSITION DES COMMISSIONS

### Commission FINANCES

- Préparation des budgets (y compris ceux du CCAS, EHPAD, Résidence de la Villeneuve, Domicile partagé)
- Vote des subventions et tarifs municipaux
- Fixation des taux d'imposition
- Contrat d'association avec l'école privée
- Plan prospectif des possibilités d'investissements
- Recherches de subventions externes
- Appui aux diverses commissions dans l'étude économique de leurs projets
- Suivi et relance des impayés (Cantine, ALSH ...)
- Centre Morbihan Communauté : Commission des finances

PRESIDENT DELEGUE	Claude ANNIC
MEMBRES	Membres du bureau (8 adjoints + 2 conseillers délégués) Christophe FAVREL Christian CLEUYOU

### Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et SYSTEMES D'INFORMATION

- Relations avec les commerçants, artisans, agriculteurs (organisation de réunions / lien avec les chambres consulaires, Pays de Pontivy et animateur économique)
- Animation de réunions de la zone artisanale
- Relation avec les porteurs de projets en phase d'étude d'installation
- Accueil et suivi des entreprises en phase de démarrage
- Projet de pépinière d'entreprises
- Gestion du fichier et promotion des entreprises locales
- Collecte à l'échelle du canton et diffusion des offres d'emplois
- Organisation du système d'information (messagerie, plannings, gestion électronique de documents),
- Espaces collaboratifs (élus / employés communaux / population)
- Maintien du commerce local

PRESIDENT DELEGUE	Claude ANNIC
MEMBRES	Fanny AVEAUX Philippe BOIVIN Martine CONANEC David LE MANCHEC

### Commission VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS et SECURITE

- Entretien des routes : programme de travaux annuels et suivi
- Travaux sur le domaine public (busage par exemple)
- Eclairage public
- Transports scolaires pour les écoles maternelles et primaires (circuits, abris)
- Travaux à la zone artisanale, y compris aire co-voiturage
- Travaux sur le réseau d'assainissement (extension, curage, etc.)
- Aménagements des lotissements
- Aménagements VRD (voirie et réseaux divers) : création de lieux de stationnement, aménagements et sécurisation
- Travaux relatifs à l'accessibilité des espaces publics



- Cimetières : Travaux, règlement
- Travaux engagés par le syndicat d'eau et d'énergie
- Travaux et entretien des aires de Campings car
- Propreté des espaces publics : Définition des zones d'affichage, sanitaires publics...
- Référent sécurité routière
- Sécurité du quotidien

PRESIDENT DELEGUE	Jean-Luc EVEN
MEMBRES	Gilles LE PETITCORPS Sébastien LE GALLO Anne DUCLOS Yannick JEHANNO David LE MANCHEC Christian CLEUYOU Joël NICOL

### Commission SPORTS, LOISIRS et ANIMATIONS

- Gestion des salles (planning, modalités de location, tarifs...)
- Relations avec les associations (calendrier des manifestations, besoins divers...)
- Soutien à l'organisation d'événements sportifs (courses cyclistes, rando...)
- Aménagement et fonctionnement du complexe sportif (salles, terrains,..)
- Entretien des équipements sportifs : Salles, terrains, base nautique...
- Aménagement des aires de jeux
- Relations avec le comité de jumelage
- Création et relations avec les comités de fêtes
- Soutien des activités et animation des foyers, activités mises en œuvre par les établissements et les associations
- Organisation du pot de bienvenue pour les nouveaux arrivants : livret à réaliser avec la Commission Culture, Communication et Tourisme, mise en place d'un fichier par le secrétariat de mairie
- Faciliter les pots ou repas de quartiers
- Organisation d'animations commerciales, de fêtes (ex. pour PAQUES : chasse à l'œuf), illuminations et décorations de Noël, labyrinthe de maïs, vide-greniers, boum de Noël, soirée crêpes etc ... et création de nouvelles manifestations.
- Rendez-vous de St Nicolas : Recherche des animations estivales (spectacles et expo) ; mise en place...

PRESIDENT DELEGUE	Nicolas JEGO
MEMBRES	Christophe FAVREL Camille VERHOYE Nicolas LE STRAT Sébastien LE GALLO Nicole MARTEIL Magali VEYRETOU

### Commission TRAVAUX SUR LES BATIMENTS et URBANISME

- Programmation des travaux, choix techniques et financiers
- Elaboration d'un plan pluriannuel d'entretien des bâtiments
- Dossier de mise aux normes accessibilité des bâtiments
- Dossier bilan énergétique des bâtiments
- Suivi du programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- Suivi des travaux en cours
- Relations régulières (bimensuelles) avec le Directeur Général des Services

- Suivi des travaux sur le parc locatif de la commune : Visite annuelle des logements
- Force de proposition sur des projets de construction ou d'aménagement de bâtiments : Définition des besoins, esquisses, chiffrage des projets
- Suivi des travaux en régie : Programmation, suivi des travaux
- Suivi des travaux confiés aux entreprises : Visa des commandes de travaux, réunion de chantier, réception des travaux
- Urbanisme : Suivi des demandes d'autorisation d'occupation du sol, et vérification de l'application de la réglementation
- Visite annuelle des salles mises à disposition d'associations et suivi des travaux éventuels
- Suivi/révision et mise en concordance avec le Grenelle 2

PRESIDENT DELEGUE	Jean-Charles THEAUD
MEMBRES	Nicolas LE STRAT Yannick JEHANNO Patrice HAYS Christophe FAVREL

## Commission CULTURE, COMMUNICATION et TOURISME

### ➤ Culture

- Fonctionnement des espaces culturels : Adaptation des besoins, animations...
- Organisation de spectacles culturels, d'expositions
- Gestion et accueil des guides de la SPREV

### ➤ Communication

- Supports de communication externe : site internet, bulletin communal, outils de promotion de la commune
- Soutien au développement des flux numériques sur toute la commune (relation avec les opérateurs et administrations)
- Mise en place d'un feuillet hebdomadaire d'informations (bulletin périodique)
- Livret d'accueil des nouveaux habitants

### ➤ Tourisme

- Organisation du marché estival (recherche de producteurs et d'exposants) (l'animation est à la charge de la Commission Sports Loisirs et Animations)
- Relations avec le Syndicat de la Vallée du Blavet
- Soutien de l'art dans les chapelles
- Suivi du projet voie verte ...
- Relation avec l'association des CANAUX BRETONS, PAR'BER
- Recherche de labels : Station verte de vacances, autres labels ...
- Relations avec le chantier d'insertion de CMC : Commande des travaux et suivi des actions
- Relations avec les professionnels du tourisme, avec l'Office du Tourisme (dont dossier taxe de séjour) et les offices de tourisme de nos villes côtières.
- Suivi des projets touristiques d'envergure à restaurer, développer et créer sur le territoire.
- Aire de baignade de Saint Nicolas des Eaux

PRESIDENT DELEGUE	Gwenael GOSSELIN
MEMBRES	Martine CONANEC Fanny AVEAUX Philippe BOIVIN Soazig MERAND Tatiana LE PETITCORPS Anita LE GOURRIERC

## Commission AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE et CMJ

### ➤ Temps hors scolaire

- Suivi halte-garderie
- ALSH pendant les vacances
- ALSH du mercredi
- Suivi du RAM (Relais Assistantes Maternelles)
- Contrats avec la CAF
- Petite enfance : Suivi du multi accueil de CMC
- Fonctionnement du restaurant scolaire  
(Surveillance des repas, Relations avec la cuisine centrale du CCAS...)

### ➤ Temps scolaire

- Vie scolaire : achats, travaux, plan informatique, conseils d'écoles...
- Garderies périscolaires
- Relations avec l'école privée
- Suivi du PedT (Plan Educatif de Territoire)

### ➤ Citoyenneté

- Suivi projet « jeunes » et projet « vacances »
- Conseil municipal des enfants
- Gestion des Maisons des jeunes

PRESIDENT DELEGUE	Emilie LE FRENE
MEMBRES	Tatiana LE PETITCORPS Camille VERHOYE Magali VEYRETOU

## Commission DEVELOPPEMENT DURABLE et CADRE DE VIE

### ➤ Eau et assainissement

- Suivi/révision et mise en œuvre des préconisations du SAGE Blavet
- Suivi du dossier « eau »
  - ✓ Eau potable (délégitaire SAUR)
  - ✓ Eaux pluviales (schéma communal)
  - ✓ Eaux usées (suivi des stations de traitement)
- Assainissement non collectif : suivi des dossiers de réhabilitation
- Assainissement collectif
  - ✓ Suivi du plan d'épandage
  - ✓ Suivi de l'état des réseaux en lien avec la commission voirie
- Relations avec le Syndicat de la Vallée du Blavet et le SPANC
- Suivi des consommations d'eau des bâtiments municipaux en lien avec le SAGE Blavet

### ➤ Déchets

- Suivi de la mise en place de la redevance incitative et de la collecte en PAV
- Suivi de la mise aux normes et modernisation de la déchetterie

### ➤ Agriculture

- Suivi du programme Breizh bocage et de la problématique des coulées de boues en lien avec la commission voirie , réseaux divers et sécurité
- Fonctionnement du restaurant scolaire  
(Approvisionnements et circuits courts)

### ➤ Energies

- Implication dans la filière bois-énergie
- Développement d'énergies renouvelables avec participation de la population
- Mettre en place des économies d'énergie dans les bâtiments communaux (suite du diagnostic énergétique) et en éclairage public

➤ **Biodiversité et entretien**

- Réhabilitation et préservation de l'étang du Rhun avec le Conseil Départemental
- Entretien des espaces publics sans phytosanitaires
  - **Commandes communales**
- Favoriser les achats locaux : introduction de bilans carbone dans les marchés publics
  - **Cadre de vie**
- Valoriser les centre bourg (en lien avec les commissions travaux, voirie...)
- Aménagement et fleurissement de l'espace public, des espaces d'agrément, des aires de jeux, des quartiers et villages en concertation avec et le responsable des espaces verts
- Concours des villes fleuries
- Poursuite du programme 1 enfant 1 arbre
- Création, entretien des chemins de randonnées
- Mise en valeur du petit patrimoine
- Inventorier chemins d'exploitation, balisage pour créer des nouveaux circuits
- Soutien logistique du marché hebdomadaire

PRESIDENT DELEGUE	Carine PESSIOT
MEMBRES	Patrice HAYS Joël NICOL Soazig MERAND Laurette CLEQUIN Christian CLEUYOU

## Commission AFFAIRES SOCIALES et SANTE

➤ **Action sociale**

- Suivi des actions en faveur des personnes âgées de la commune (repas CCAS, colis de Noël...) et réflexion sur le maintien à domicile
- Relations avec le CCAS de Baud
- Relations avec le CCAS de Pluméliau-Bieuzy
- Travail avec la banque alimentaire en lien avec la commission Culture, Communication et Tourisme
- Suivi du projet d'établissement de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), du conseil d'administration et au Conseil de Vie Sociale
- Suivi du projet d'établissement de la Résidence de la Villeneuve, des réunions institutionnelles mensuelles et du Conseil de Vie Sociale
- Suivi du Domicile partagé de Bieuzy.
- Soutien des activités et animations des foyers : Activités mises en œuvre par les établissements ou par les associations (Comités animation) (en lien avec la commission Sports Loisirs et Animations)
- Gestion des cartes d'anniversaire pour nos anciens
- Service de transport en faveur des personnes âgées de la commune
- Suivi des dossiers de demandes d'aide sociale, de fonds énergie, etc.
- Relations avec les bailleurs sociaux (BSH, Armorique Habitat). et avis sur les attributions de logements
- Suivi des dossiers de demande de logements communaux, et attributions
- Relations entre le conseil d'administration du CCAS et le conseil municipal
- Réflexion sur une CLSM (commission locale en santé mentale)
- Domicile partagé de Bieuzy

➤ **Santé**

- Maintien de l'offre de soins

PRESIDENT DELEGUE	Maryse GARENAUX
MEMBRES	Nicole MARTEIL Anita LE GOURRIEREC

## Dossiers gérés directement par le MAIRE

- Pouvoir de police.
- Chef de l'administration communale : pouvoir hiérarchique et d'organisation des services.
- Personnel communal : Recrutement, évaluation, évolution des services en lien avec l'adjoint lié au sujet.
- Prise des arrêtés municipaux.
- Désignation des membres du conseil municipal dans les organismes extérieurs lorsque les textes ne prévoient pas que cette compétence revient au conseil municipal.
- Représentations extérieures en lien avec les adjoints concernés.

## Attributions du MAIRE DELEGUE

- Pouvoir de police.
- Est associé aux opérations de recrutement pour un équipement ou service dédié exclusivement à la commune nouvelle.
- Est de droit membre du CCAS.
- Est chargé de l'exécution des lois et règlements de police sur le territoire de la commune déléguée.
- Emet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle ;
- Donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ;
- Est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées.

## 2020-05-10.DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE DE LA COMMUNE

En application des dispositions de l'article L. 2122-22, le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Visant une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Cette délégation, organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2122-22, a pour effet de dessaisir le Conseil Municipal au profit du Maire. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier, permettant ainsi une souplesse et une réactivité plus grandes.

Toutefois, cette possibilité de déléguer une partie des attributions au Maire est encadrée ;

- Le Conseil Municipal ne peut déléguer ni l'ensemble de ses attributions, ni n'importe laquelle d'entre elles. La liste des matières pouvant l'être, est limitativement déterminée à l'article L. 2122-22 du CGCT. Cette liste comprend vingt-six groupes d'attributions. Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire tout ou partie des vingt-six attributions et, à l'intérieur de chaque domaine d'attributions, choisir de limiter ou non l'étendue de la délégation consentie au Maire.
- Si le Conseil Municipal ne peut plus décider, il est tout de même tenu informé des décisions prises sur délégation, le Maire devant rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant de la commune, il est proposé de donner délégation de pouvoirs au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DONNE**, pour la durée du mandat, délégation à Monsieur le Maire à l'effet :

- 1°) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2°) de procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- 10°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 12°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.
- 13°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 14°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 15°) d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune.
- 16°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 18°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
- 19°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 241-1 du même code.
- 20°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- 21°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**DECIDE** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent pour les attributions déléguées. Monsieur le Maire est ainsi provisoirement remplacé par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre de la liste.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 3)

## 2020-05-II.FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Au terme de l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire et d'adjoints sont gratuites. Toutefois, une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux seuls citoyens fortunés l'exercice du mandat municipal. Aussi, le code général des collectivités territoriales prévoit-il le versement d'indemnités de fonction. Elles constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

En principe, ces indemnités de fonction sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais également, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Ces indemnités sont soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances. L'indemnité accordée ne peut être allouée que pour des fonctions réellement exercées.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement.

Pour les communes dont la population municipale se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le montant maximal de l'indemnité correspond à 55% de l'indice brut terminal de la fonction de Maire et pour les adjoints à 22% de l'indice précité. Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire.

<b>Population totale INSEE au 01.01.20</b>		<b>4 500 habitants</b>		
<b>Tranche démographique</b>		<b>De 3 500 à 5 000 habitants</b>		
<b>Valeur mensuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>		<b>3 889.40 €</b>		
<b>Indemnités octroyées</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant indemnité de base</b>	<b>Calcul montant total</b>	<b>Total montant mensuel indemnité de base susceptible d'être allouée</b>
<b>Maire</b>	<b>1</b>	<b>2 139.17 €</b>	<b>1 x 2 139.17 €</b>	<b>2 139.17 €</b>
<b>Adjoints</b>	<b>8</b>	<b>855.67 €</b>	<b>8 x 855.67 €</b>	<b>6 845.36 €</b>
<b>Enveloppe de base</b>				<b>8 984.53€</b>
<b>Indemnités octroyées</b>	<b>Nombre</b>	<b>Taux % indice 1022</b>	<b>Montant indemnité de base individuelle</b>	<b>Total mensuel (indemnité majorée X nombre d'élus)</b>
<b>Maire</b>	<b>1</b>	<b>54.56%</b>	<b>2 122.06 €</b>	<b>2 122.06 €</b>
<b>Adjoints</b>	<b>8</b>	<b>19.48%</b>	<b>757.65 €</b>	<b>6 061.20 €</b>
<b>Conseillers et conseillers délégués</b>	<b>20</b>	<b>1.03%</b>	<b>40.06 €</b>	<b>801.22 €</b>
<b>Enveloppe proposée</b>				<b>8 984.48 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**FIXE** le montant des indemnités à accorder au Maire, aux 8 adjoints et 20 conseillers municipaux et conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire Maire - Adjoints.



**DÉCIDE** de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions; les anciens élus percevant leur indemnité jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leur fonction et au maximum à la date de prise des nouvelles fonctions par les élus. Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur d'indice brut terminal de la fonction publique.

**DIT** qu'en cas d'absences répétées d'un conseiller municipal une **suspension du versement des indemnités** sera opérée dans la mesure où la condition d'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal pourra être considérée comme non remplie (article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales). La suspension sera effective après 3 absences injustifiées (absence de pouvoir et/ou absence non excusée).

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 3)

**Monsieur LE MANCHEC** indique que les élus de la minorité ont fait le choix de reverser leurs indemnités aux associations communales. Il demande si un versement direct est possible. **Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas possible. Les indemnités sont attribuées aux membres du Conseil municipal exclusivement, charge à eux de reverser les sommes perçues s'ils le souhaitent.

**Monsieur le Maire** précise que l'indemnité a pour but de défrayer les élus qui participent à des réunions ou commissions.

## 2020-05-12.DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Les articles R 123-7 du CASF précisent que :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de [l'article L. 123-6](#).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.»

### **Composition**

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend :

- Le Maire qui en est le président
- et en nombre égal, au maximum
  - o huit membres élus en son sein par le conseil municipal
  - o huit membres de la société civile nommés par le Maire, dont au moins 4 représentants des catégories d'associations suivantes: Association de personnes âgées, de personnes handicapées, d'association œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, et enfin de l'Union départemental des associations familiales

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**FIXE** le nombre de membres du conseil municipal appelés à composer le conseil d'administration du CCAS à six.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



## 2020-05-13.ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DU CCAS

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration constitué :

- d'un Président, le Maire
- des membres élus par le Conseil municipal
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article R 123-8 du CASF précisent que :

«Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.»

Le CCAS est chargé de définir la politique sociale de la Commune notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives,
- Gestion de l'habitat social communal,
- Politique de prévention,
- Lien entre les associations caritatives de la Commune,

Par délibération du Conseil municipal, la liste des membres du CCAS été fixée à six membres élus et six membres nommés pour la composition du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**NOMME :**

**Maryse GARENAUX**

**Claude ANNIC**

**Nicole MARTEIL**

**Anne DUCLOS**

**Anita LE GOURRIEREC**

**Magali VEYRETOU**

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

### QUESTION DE LA MINORITE

**Monsieur le Maire** donne lecture, aux membres du conseil municipal, d'un courriel de **Monsieur CLEUYOU** qui fait part de son mécontentement concernant le nettoyage du bourg de Bieuzy qu'il trouve sale. **Monsieur CLEUYOU** évoque un sentiment d'abandon de la part des habitants. **Monsieur le Maire** répond que la remarque a généré une interrogation auprès des services municipaux. Ce courriel n'a pas été accueillis avec le sourire. Il précise que remettre en cause le travail des agents est toujours un exercice périlleux. **Monsieur le Maire** explique que ce qui le gêne c'est la notion de « sentiment d'abandon ». Il s'interroge sur la provenance des informations de **Monsieur CLEUYOU** et il lui demande s'il connaît le montant des travaux et aménagements qui sont en cours sur le territoire de Bieuzy. **Monsieur CLEUYOU** répond qu'il ne parle pas des travaux, mais de l'entretien de l'église, autour de la mairie, de la rue des dentellières et autres. Il constate la présence de

pissenlits et d'herbes folles. **Monsieur le Maire** répond que la commune est engagée dans une démarche de zéro phyto et que la France sort d'une période de confinement. Il fait également appel au civisme car l'entretien des parties publiques et privées est l'affaire de tous. **Monsieur CLEUYOU** précise que cette situation était existant avant le confinement. **Monsieur CLEUYOU** propose de faire un tour sur le terrain. **Monsieur le Maire** précise que les services municipaux ont répondu que le travail est organisé et planifié. **Monsieur le Maire** rappelle également que nous disposons d'applications qui permettent de signaler des dysfonctionnements et de solliciter l'intervention des services municipaux (Betterstreet). **Monsieur le Maire** ajoute que les services lui ont fait remonter des incivilités par le dépôt de tontes dans le Bois de Sapin. **Monsieur LE MANCHEC** est surpris que les employés de Pluméliau connaissent ce qui se passe au Bois de Sapin. **Monsieur le Maire** rappelle que nous ne sommes plus la commune de Pluméliau ni celle de Bieuzy, mais que nous sommes la commune de Pluméliau-Bieuzy et que les employés sont autant ceux des Plumélois que ceux des Bieuzates. **Carine PESSIOT** propose de prévoir un rendez-vous sur place.

### INFORMATIONS DIVERSES

**Carine PESSIOT** annonce que le Comité de pilotage des Landes du Crano aura lieu le 5 juin 2020. Le matin, réunion à la salle polyvalente de Bieuzy et l'après-midi visite des Landes du Crano.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à: 23:00

En mairie, le 29/05/2020  
**Le Maire,**  
**BENOIT QUERO.**